

Objet : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Mise à enquête publique unique de quatre procédures d'évolution du PLUi

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48 relatifs à la modification du plan local d'urbanisme et L.153-34 relatif à la révision dite « allégée » ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 03 avril 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Grande Bouffière à Mulsanne ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 26 juin 2025 arrêtant le projet de la révision allégée portant sur le secteur de l'Arpent Noir à Champagné ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 26 juin 2025 arrêtant le projet de la révision allégée portant sur le secteur du Gruau à Sargé-lès-Le Mans ;
- Vu la décision n°E25000107 / 72 en date du 22 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu la décision n° PDL 002368 du 13 mai 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLU Communautaire de Le Mans Métropole portant sur le secteur de l'Arpent Noir à Champagné ;
- Vu la décision n° PDL 002575 du 05 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLU Communautaire de Le Mans Métropole portant sur le secteur du Gruau à Sargé-lès-Le Mans ;
- Vu la décision n° PDL 002902 du 25 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU Communautaire de Le Mans Métropole portant sur le secteur de la Grande Bouffière à Mulsanne ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : **OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé, du lundi 1^{er} septembre 2025 08h45 au mardi 30 septembre 2025 11h45, soit une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur trois projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole : une révision allégée n°5 portant sur le secteur de l'Arpent Noir à Champagné, une révision allégée n°6 portant sur le secteur du Gruau à Sargé-lès-Le Mans et une modification n°4 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Grande Bouffière à Mulsanne.

Article 2 : **LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la délibération de justification d'ouverture de la zone 2AU de la Grande Bouffière à Mulsanne, en date du 03 avril 2025,
- la délibération d'arrêt de projet de la révision allégée portant sur le secteur de l'Arpent Noir à Champagné, en date du 26 juin 2025,
- la délibération d'arrêt de projet de la révision allégée portant sur le secteur du Gruau à Sargé-lès-Le Mans, en date du 26 juin 2025,
- les décisions de la MRAe concernant ces trois dossiers,
- les rapports de présentation des trois projets d'adaptation du PLUi comprenant une notice environnementale,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées concernant ces trois dossiers,
- une copie des avis d'enquête insérés dans la presse,
- les plans de zonage actuel et en projet sur la commune de Champagné (pièce n°12.4 du PLUcom),
- les plans des hauteurs actuel et en projet sur la commune de Champagné (pièce n°13.4 du PLUcom),
- les plans de coefficient nature actuel et en projet sur la commune de Champagné (pièce n°14.4 du PLUcom),
- les plans de zonage actuel et en projet sur la commune de Mulsanne (pièce n°12.11 du PLUcom),
- les plans des hauteurs actuel et en projet sur la commune de Mulsanne (pièce n°13.11 du PLUcom),
- les plans de zonage actuel et en projet sur la commune de Sargé-lès-Le Mans (pièce n°12.17a du PLUcom)
- l'OAP en projet du secteur Grande Bouffière sur Mulsanne,
- le règlement littéral (pièce n°10.1 du PLUcom) en projet.

Article 3 : **ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC**

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Etudes Urbaines - Planification, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enqueteplu2025-lmm@democratie-active.fr

Article 4 : **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Par décision n° PDL 002368 du 13 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée sur le secteur de l'Arpent Noir à Champagné. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par décision n° PDL 002575 du 05 juin 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée sur le secteur du Gruau à Sargé-lès-Le Mans. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par décision n° PDL 002902 du 25 juin 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification portant sur l'ouverture de la zone 2AU de la Grande Bouffière à Mulsanne. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : **LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E25000107 / 72 en date du 22 mai 2025 désigné Monsieur Maurice BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry LAMBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : **LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, et dans chacune des mairies des communes de Le Mans Métropole couvertes par le PLUcom : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.
- Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur plusieurs emplacements à proximité des sites faisant l'objet des adaptations prévues par les projets d'évolution du PLU et sur les communes concernées par celles-ci : Champagné, Mulsanne, Sargé-lès-Le Mans, Le Mans.
- Enfin, il sera publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur un site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-2025-lemansmetropole/>. Il pourra être consulté depuis le 1er jour de l'enquête le lundi 1^{er} septembre 2025 08h45 au mardi 30 septembre 2025 11h45.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville du Mans durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville du Mans, la mairie de Champagné, la mairie de Mulsanne et la mairie de Sargé-lès-Le Mans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
Lundi 1 ^{er} septembre de 08h45 à 11h45	Mairie de Champagné, Rue Léopold Gouloumès, 72470 Champagné
Samedi 06 septembre de 09h00 à 12h00	Mairie de Mulsanne, Place Jean Moulin, 72230 Mulsanne
Vendredi 12 septembre de 13h30 à 15h30	Mairie de Sargé-lès-Le Mans, 34 rue Principale, 72190 Sargé-lès-Le Mans
Mardi 30 septembre de 08h45 à 11h45	Hôtel de Ville du Mans, 1 place Saint-Pierre, 72000 Le Mans

Article 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Mans, à la mairie de Champagné, à la mairie de Mulsanne et à la mairie de Sargé-lès-Le Mans,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : enqueteplu2025-lmm@democratie-active.fr
- par voie postale, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique relative aux projets d'évolutions du PLU Communautaire, au siège de Le Mans Métropole : Hôtel de Ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur, mentionnées à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier et par courriers électronique et papier, seront versées et consultables en ligne sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-2025-lemansmetropole/>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 1^{er} septembre 2025 08h45 au mardi 30 septembre 2025 11h45.

Article 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête, le registre et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis en précisant si celui-ci est « favorable », « favorable sous réserves » ou « défavorable ».

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au service Etudes Urbaines – Planification de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16 avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole www.lemansmetropole.fr

Article 13 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, les projets d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, cités à l'article 1^{er} du présent arrêté et objets de la présente enquête unique, seront individuellement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Article 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Fait au Mans, le 18 juillet 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre